



# PROCOLE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

## UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

*Version mise à jour le 24 mars 2021*

*Présenté en séance du CHSCT du 01 avril 2021*

Direction Générale des Services

-

12, place du Panthéon, 75005 Paris

**Sous réserve de consignes complémentaires provenant du MESRI**

## Table des matières

I – Principes applicables à l’ensemble des sites de l’université.....	6
RAPPEL IMPORTANT.....	6
II - Mise en œuvre des gestes barrières et l’hygiène des mains .....	7
III - Règles de distanciation physique .....	8
IV – Port du masque.....	9
V - Limitation du brassage des étudiants.....	10
5.1-Planification des cours .....	10
5.2-Organisation des flux de circulation étudiants dans l’établissement.....	11
5.3- Services aux étudiants ou aux agents .....	11
5.4- Les rencontres scientifiques .....	12
5.5- Activités physiques, sportives et artistiques .....	12
5.6- Instances de gouvernance et de dialogue social .....	13
VI - Nettoyage et désinfection des salles et matériels.....	13
VII- Restauration .....	14
VIII- Télétravail et travail à distance pour les BIATSS .....	15
8.1- Télétravail.....	15
8.2- Travail à distance dans le cadre de la crise sanitaire .....	16
IX- Mesures dérogatoires pour les enseignants.....	17
X- Communication – Formation – Information.....	17
XI- Renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus .....	18
11.1- Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid19 .....	18
11.2 – Isolement .....	19
11.3- Prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de Covid19.	19
XII - Test antigénique individuel et collectif .....	20
12.1- Test antigénique individuel.....	20
12.2- Test antigénique collectif .....	21
Annexe 1 – Socle des principes sanitaires.....	23
Annexe 2 – Protocole de Prise en Charge d’une Personne Symptomatique et de ses Contacts Rapproches .....	25
Annexe 3 - Quelques bonnes pratiques à promouvoir dans la gestion des flux de personnes .....	27
Annexe 4- Nettoyage/ désinfection des surfaces et aération des locaux : modalités pratiques .....	29

Annexe 5- Synthèse des principales adaptations des mesures de la doctrine du HCSP pour la rentrée universitaire de septembre 2020. ....	32
Annexe 6 - Liste des centres de dépistage et de diagnostic Covid-19 (CDDC) .....	33

## Préambule

Ce document vient compléter les différents dispositifs et textes déjà en vigueur mis en œuvre dans le contexte de la crise sanitaire :

- Télétravail : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/> ;
- Recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique ;
- Circulaire du 22 janvier 2021 portant sur la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir du 25 janvier.
- Circulaire du 1<sup>er</sup> mars portant sur l'actualisation des consignes sanitaires : renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus (tests, quarantaine, gestes barrière)- Restauration universitaire.
- Décret du 19 mars 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020.

## MISE EN PLACE DE MESURES RENFORCEES EN ILE-DE FRANCE ET DANS 16 DEPARTEMENTS

En raison de la forte progression de l'épidémie de Covid-19, le Premier ministre a annoncé des mesures renforcées dans 16 départements. Elles sont applicables depuis le vendredi 19 mars 2021 minuit et s'appliquent sept jours sur sept pour 4 semaines dans les départements de l'Île-de-France et des Hauts-de-France, l'Eure, la Seine-Maritime et les Alpes-Maritimes.

L'université reste ouverte et les activités d'enseignement continuent d'y être assurées dans des conditions identiques à celles qui prévalaient jusqu'alors. Pour tenir compte de ces nouvelles mesures sanitaires, l'université adapte, à compter du lundi 29 mars 2021, ses horaires d'ouverture au public. Le dernier accès entrant s'effectuera à 19h00 et tous les centres de l'université fermeront à 20 h maximum.

Les déplacements des étudiants pour se rendre de leur domicile à l'université, ou des candidats pour se rendre à des examens et concours sont autorisés sans limite de distance.

Lorsque le déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou d'études est inférieur à dix kilomètres, aucune attestation n'est exigée et un justificatif de domicile est suffisant. En revanche, si le déplacement excède 10 kilomètres ou qu'il intervient pendant les horaires du couvre-feu (entre 19 h et 6 h), les étudiants devront se munir des attestations disponibles sur leur ENT ou le site du ministère de l'intérieur ainsi que de tout justificatif attestant du motif de leur déplacement.

De même, le déplacement des personnels est possible sans attestation entre leurs domiciles et l'établissement entre 6h et 19 h en dehors des départements soumis aux mesures renforcées. Dans ces derniers, une attestation de déplacement dérogatoire est nécessaire entre 6h et 19H si le déplacement excède 10 km par rapport au domicile.

Une attestation de déplacement dérogatoire est nécessaire entre 19h et 6h, à la condition que le motif soit expressément autorisé par les dispositions réglementaires, parmi lesquelles figure : « 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés. »

Les personnels sont ainsi autorisés à se déplacer, même entre 19h et 6 h entre leur domicile et le site où ils travaillent quand les horaires de leur activité professionnelle l'exigent. Ils doivent alors se munir d'une carte professionnelle et d'un justificatif de déplacement professionnel, téléchargeable sur l'ENT depuis l'application « signature de documents ». Ce formulaire est en partie pré-rempli. Une fois votre demande effectuée, le responsable pourra signer en ligne et il vous sera possible de télécharger et/ou d'imprimer ce justificatif.

Pour les sites sous gestion d'autres établissements (Sorbonne, Institut d'art et d'archéologie et Institut national d'histoire de l'art principalement), chacun est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur en leur sein.

Le télétravail continue d'être privilégié mais l'université restant ouverte, les activités qui nécessitent une présence effective sur les sites peuvent tout à fait se poursuivre, dans le strict respect des consignes sanitaires.

Pour rappel, un référent Covid-19 doit être identifié par composante, service, atelier, laboratoire : directeur, responsable administratif, responsable de service, responsable de pôle... Il est le premier interlocuteur pour toute question de l'ensemble des personnels et étudiants à l'échelle de sa structure relative aux mesures sanitaires et est chargé de veiller à leur mise en œuvre et leur respect (organisation des espaces de travail, port du masque et distanciation physique notamment) et de bien relayer l'information relative à la lutte contre le Covid-19 (affichage, distribution de flyers, information orale, etc.).

Un référent Covid-19 général est désigné pour l'établissement. Il s'agit de Mme Martine RUAUD, directrice générale des services de l'université.

Elle est assistée de M. Abed MAKOUR, conseiller prévention, et du Docteur Nicole GOUTTE-FARGE, médecin du travail.

Pour les étudiants, le service du SIUMPPS est l'interlocuteur pour la prise en charge des cas symptomatiques et de leurs contacts.

La liste des référents Covid par structure est disponible dans une page dédiée de l'intranet : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/covid-19-informations-pratiques/>

## I – Principes applicables à l'ensemble des sites de l'université

Les activités administratives, pédagogiques et de recherche de l'université doivent se poursuivre sauf si une décision contraire est prise par la présidence de l'Université et les autorités déconcentrées de l'Etat.

### RAPPEL IMPORTANT

Il est demandé à toute personne de rester à son domicile et de ne pas accéder aux sites de l'université dès lors :

- qu'elle présente les symptômes évocateurs de la Covid-19 ;
- qu'elle est en attente de réponse au test de la Covid-19 ;
- qu'elle est identifiée cas contact à risque autour d'un cas confirmé ;
- qu'elle est un cas confirmé, symptomatique ou non, présentant un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

Ce protocole sanitaire permet d'organiser les activités dans les conditions sanitaires connues à ce jour.

Il est ainsi susceptible d'ajustements si la situation sanitaire se dégradait. Il s'articule autour de grands principes qui reposent sur le strict respect des consignes sanitaires tout en maintenant une vigilance justifiée par le fait que le virus circule toujours.

A ce jour, les consignes sanitaires applicables dans les locaux sont les suivantes :

- L'APPLICATION STRICTE DES GESTES BARRIERES ET L'HYGIENE DES MAINS
- LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE DE 1 METRE ENTRE LES INDIVIDUS CHAQUE FOIS QUE CELA EST POSSIBLE
- LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN TOUTES CIRCONSTANCES, PAR TOUS ET EN TOUS LIEUX. INTERDICTION D'ENTRER DANS LES BATIMENTS SANS MASQUES.
- LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ETUDIANTS AUTORISES A REVENIR EN

## PRESENTIEL

- LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS
- LA COMMUNICATION, LA FORMATION ET L'INFORMATION SUR LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

*Nota : les principales recommandations sanitaires se trouvent en annexe 1.*

## II - Mise en œuvre des gestes barrières et l'hygiène des mains

*L'hygiène des mains (HDM) et les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique (FHA).*

- Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site :
  - o Assure un approvisionnement régulier en savons et essuie-mains dans les sanitaires. Il est demandé aux personnels et étudiants de pratiquer une hygiène systématique des mains à l'eau et au savon de préférence, ou par friction hydro-alcoolique, avant et après chaque contact avec des objets et points de contacts.

*Une vigilance particulière sera accordée à ce point, en lien avec le prestataire de nettoyage.*

- o Veille à la recharge des points de distribution de gel hydro-alcoolique (GHA) installés dans les locaux universitaires et à l'installation des nouveaux points de distribution de GHA sur la base suivante :
    - Bornes de distribution de GHA aux entrées principales avec minimum deux bornes et au minimum à proximité des ascenseurs, hall et espaces de vie ;
    - Flacon/borne de GHA à proximité immédiate des accueils de site, des composantes et des scolarités.
  - o Equipe les accueils des sites, des services, des composantes d'écrans de protection, en plexiglas s'il le faut, en lien avec la direction du patrimoine immobilier et les composantes concernées.
- Les personnels accueillant du public sont pourvus dans chaque composante d'une table spécifique ou bureau équipé d'un écran de protection pour conduire les entretiens.

- Les personnels et étudiants provenant depuis moins de 14 jours d'une zone à forte circulation du virus devront procéder à un dépistage.
- Les responsables de composante doivent s'assurer que les étudiants en alternance adoptent les mesures sanitaires au sein de l'établissement universitaire et dans l'entreprise ou la structure qui les accueille. Cette dernière doit tout mettre en œuvre pour permettre l'application des mesures barrières par les étudiants et les encadrants.

### III - Règles de distanciation physique

*La distance physique doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu (espace de 4 m<sup>2</sup>).*

- L'organisation des cours en présentiel se fera dans le strict respect de la capacité sanitaire et des règles de distanciation recommandées.
- Le principe mis en œuvre est de *rechercher et respecter systématiquement la distance physique d'au moins 1 mètre* lorsqu'elle est possible dans les locaux universitaires en **plus du port du masque qui est obligatoire** dans l'enceinte de l'établissement.
- Dans tous les cas, la distanciation physique doit être recherchée : ainsi, les directeurs de site en lien avec les responsables de site organiseront les espaces pour le **maintien d'une distanciation physique de 1 mètre entre individus côte-à-côte ou face-à-face, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos**, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres) et dans les bibliothèques.
- La distanciation entre deux personnes est toutefois portée à au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté : espaces de restauration assise mis à disposition des étudiants et tout moment où l'on mange, boit ou fume. Dans les autres cas, le port du masque reste associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes.
- Il est également demandé à chaque directeur de site en lien avec le responsable de site / de composante / de service / de labo d'afficher sur les portes des salles de réunion la capacité maximale d'accueil (nombre de personnes autorisées à se réunir). Par simplicité, il peut être retenu, à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à 4 m<sup>2</sup> par personne afin de garantir une distance d'au moins 1 mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.



## IV – Port du masque

*À ces mesures de base, est associée l'obligation du port de masque grand public filtration supérieure à 90%, correspondant au masque anciennement dit de catégorie 1 (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) pour la population, respectant les préconisations de fabrication de l'AFNOR.*

*Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :*

- *Les masques doivent être portés systématiquement par tous (voir arrêté n° 2020-759 portant obligation du port du masque grand public dans l'enceinte de l'établissement, rendant cette mesure opposable à tous au sein de notre établissement). Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes oropharyngées.  
L'accès aux locaux de l'établissement pourra être refusé à toute personne ne portant pas de masque.*
- *Le port du masque ne dispense pas du respect d'une distanciation physique la plus grande possible et, dans tous les cas, de l'hygiène des mains.*
- Le port du masque grand public de filtration supérieure à 90% ou chirurgical (ou d'un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) est systématique pour tous, étudiants, personnels (enseignants-chercheurs et BIATSS) et visiteurs, en toutes circonstances et en tous lieux au sein de l'enceinte universitaire. Ce masque doit désormais être obligatoirement un masque chirurgical ou un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque anciennement dit de « catégorie 1 »), en tissu réutilisable ou jetable. Cette qualité de filtration de 90% ne peut être garantie par les masques de fabrication « non professionnelle ».
- Des masques grand public lavables sont fournis aux étudiants et aux personnels universitaires. Pour les personnels, ils sont disponibles auprès des directeurs de service et responsables administratifs. Le port du masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées.
- **Les visières ne peuvent se substituer aux masques.**  
En effet, selon l'INRS, organisme de santé et sécurité au travail, les visières sont des équipements de protection des yeux et du visage. Elles répondent à la norme EN 166 "Protection individuelle de l'œil - spécifications". Si elles peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, elles ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension.

## V - Limitation du brassage des étudiants

### 5.1-Planification des cours

Pour les enseignements en présentiel, de manière maîtrisée et dans le strict respect des consignes sanitaires, il a été décidé, après consultations des directeurs de composantes, d'ouvrir davantage les possibilités de retour sur site à compter du lundi 8 mars 2021 pour une période d'au moins deux semaines.

Pourront donc se dérouler en présentiel :

- Les enseignements prévus dans les amphithéâtres équipés par le dispositif "amphi virtuel" peuvent se dérouler en présentiel dans la limite de **20% des capacités** d'accueil de l'amphi. *(mesure déjà possible depuis le 8 février)*
- Les enseignements en format mixte (de type « cours-TD », « direction d'étude » de licence et de master) et les cours magistraux de master 2, se déroulant hors amphis virtuels, peuvent être organisés selon un dispositif permettant à chaque étudiant de suivre le cours. *(mesure déjà possible depuis le 15 février)*
- Les travaux dirigés "techniques" de la licence 2 au master 2, nécessitant l'utilisation de logiciels spécifiques peuvent se dérouler eux aussi en présentiel. *(mesure déjà possible depuis le 15 février)*
- **Les séances de TD de niveau L2 et L3.**

Dans ces trois derniers cas, le nombre de personnes, enseignants et étudiants, **ne doit pas excéder 20 % de la capacité d'accueil de la salle, (50% pour les M2) ou bien être strictement limité à 15 étudiants.**

La mise en place du retour est progressive selon les cours et sur la base du volontariat pour les enseignants et les étudiants. Pour les étudiants voulant assister au cours en présentiel, un système d'inscription sera mis en place via les EPI. Cette inscription sera obligatoire pour assister aux enseignements. **Les modalités précises vous seront communiquées par vos composantes et vos enseignants.**

Il est rappelé la nécessité du strict respect des mesures sanitaires dès lors que vous êtes présents à l'université. La distanciation, pendant les cours, pendant les pauses, le port du masque, l'hygiène des mains, le fait de vous tester dès l'apparition de symptômes, sont autant de gestes qui permettront une reprise de nos activités le plus normalement et le plus rapidement possible.

Les enseignements, les examens ou concours peuvent avoir lieu jusqu'à 20h, heure maximale de fermeture de l'établissement. Les étudiants devront alors, pour regagner leur domicile, être munis

de l'attestation disponible sur leur ENT ou le site du ministère de l'intérieur ou accessible via l'application TousAntiCovid.

## 5.2-Organisation des flux de circulation étudiants dans l'établissement

Sur chaque site, le directeur de site, en lien avec le responsable de site, veillera à ce que :

- Une gestion des flux de circulation soit organisée et matérialisée afin d'éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus. Il est demandé aux enseignants de terminer/ou de commencer leur enseignement 10 minutes avant la fin/ou le début du cours afin de permettre une aération des salles de cours et limiter les circulations croisées dans les amphithéâtres entre deux cours.
- Dans la mesure du possible, des sens de circulation entrée / sortie soient mis en place pour éviter aux étudiants de se croiser.
- Lors des déplacements (dans les circulations, dégagements, ascenseurs, sanitaires) le port du masque soit obligatoire, ainsi que dans les salles d'enseignement/TP/TD.

## 5.3- Services aux étudiants ou aux agents

- Les bibliothèques universitaires sont ouvertes aux usagers, sur rendez-vous et peuvent désormais le rester jusqu'à 19 h dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires et conformément aux préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques (en annexe aux orientations de la circulaire du 6 août 2020 relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020). Les modalités de leur mise en œuvre seront actualisées en fonction de la parution de nouveaux textes.
- Les locaux dédiés à la vie étudiante sont également ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.
- Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués, ainsi que dans le cadre des activités qu'elles organisent à destination des étudiants de l'université au sein et hors de l'établissement.
- L'accès aux autres espaces collectifs au service des usagers ou des agents (salles informatiques, SCUIO...) devra respecter les consignes sanitaires.

- L'accès à ces différents services sera organisé autant que possible sur rendez-vous préalable ou dans le cadre de plages horaires définies par groupes d'utilisateurs identifiés.

#### 5.4- Les rencontres scientifiques

Les organisateurs de colloques, de séminaires et de soutenances de thèse devront indiquer aux directeurs de site et responsable de site et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

Le rythme normal d'organisation des soutenances de thèses est rétabli, compte tenu notamment de la campagne de qualification.

#### 5.5- Activités physiques, sportives et artistiques

Dans le cadre de la formation, les enseignements des activités physiques, sportives et artistiques et en dehors d'un contexte d'état d'urgence sanitaire, les activités physiques, sportives et artistiques, individuelles et collectives, sont autorisées, qu'elles soient pratiquées en extérieur ou en intérieur dans le respect des règles sanitaires.

L'adaptation des conditions de pratique doit favoriser la distanciation physique (jeu à effectif réduit, grands espaces de pratique...).

La répétition des situations à risque liées à la trop grande proximité des sportifs, en face-à-face et en espace restreint doit être particulièrement limitée.

Le détail des mesures applicables est disponible dans le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 28 août 2020.

Les activités sportives de plein air qui ne sont pas intégrées à une formation peuvent également être organisées par les services universitaires ou interuniversitaires, selon les modalités suivantes :

- au sein même des établissements d'enseignement supérieur, en extérieur ;
- dans d'autres établissements sportifs de plein air ;
- sur la voie publique : elles sont alors limitées à 6 personnes (encadrant compris).

Cette pratique sportive doit se dérouler dans les mêmes conditions que la pratique sportive autorisée par ailleurs pour les adultes dans les établissements sportifs de plein air et selon les protocoles sanitaires validés par le ministère des sports. Les pratiques ainsi encadrées (hors formation) sont possibles dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 19h maximum).

## 5.6- Instances de gouvernance et de dialogue social

Le fonctionnement normal des instances est maintenu. La possibilité d'y participer à distance pourra être conservée.

## VI - Nettoyage et désinfection des salles et matériels

- Un nettoyage de routine est organisé une fois par jour au minimum sur les sites.
- Une désinfection des sanitaires sera effectuée deux fois par jour par la société prestataire (nettoyage / désinfection régulier des objets, avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2).
- Salles informatiques en libre-service : outre le nettoyage réalisé par la société prestataire, des bornes de GHA seront mises à disposition à proximité des salles concernées dans les couloirs. Des lingettes de désinfection doivent être mises à disposition des utilisateurs pour une désinfection des postes de travail avant et après utilisation. Le rôle des responsables de sites pour le respect de ces dispositions sera incontournable.
- Pour les bibliothèques de laboratoires où les usagers viennent consulter des ouvrages sur place : chaque directeur organise un mode de consultation des ouvrages respectant les préconisations sanitaires et affiche les consignes (*a minima* désinfection des mains avant et après la consultation de l'ouvrage).

Ventilation des locaux : une ventilation mécanique ou manuelle des espaces sera maintenue. Pour les locaux munis d'un système de ventilation mécanique l'apport d'air neuf adéquat est prévu par le système de ventilation. Pour les locaux qui en sont dépourvus, la ventilation manuelle doit être effectuée par ouverture des ouvrants pour assurer une aération durant quelques minutes toutes les heures au moins.

Dès lors que possible, les locaux dédiés à l'enseignement seront aérés. Au minimum entre chaque session de cours.

Le rôle des enseignants pour le respect de ces dispositions est incontournable, à charge pour la composante de définir le mode d'organisation.

**La ventilation est filtrée partout.** Tous les systèmes mécaniques de ventilation en insufflation introduisent de l'air préalablement filtré par des filtres recommandés par les autorités sanitaires. Les gaines de ventilation feront l'objet d'une désinfection régulière.

Pour les quelques salles de cours qui ne disposent pas de ventilation mécanique ou naturelle, exclusivement situées au sein de l'Institut d'art et d'archéologie, elles seront condamnées. Toutes les autres salles de cours et tous les amphithéâtres de tous les bâtiments de l'université ont été vérifiés et disposent d'une ventilation conforme.

Pour tous les amphithéâtres et salles d'enseignement munis de micros, il sera mis à disposition des personnels enseignants par la direction de la logistique en lien avec les responsables de site :

- des bonnettes à apposer sur les micros ;
- des lingettes désinfectantes pour le nettoyage des plans de travail, matériels et équipements ;
- une affichette rappelant les mesures sanitaires qui sera apposée sur le plan de travail.

Il est demandé aux enseignants prévoir de terminer/commencer les enseignements 10 minutes avant/après le cours suivant/précédent afin limiter les circulations croisées.

## VII- Restauration

Salle de convivialité : les salles de convivialité pourront rester ouvertes dans le strict respect des règles sanitaires en ce qui concerne la distanciation physique et par conséquent la capacité sanitaire ainsi que le port du masque et la désinfection des équipements communs. De même, les locaux devront afficher clairement la capacité maximale d'accueil, doivent être équipés de poubelles à commande non manuelle et être aérées très régulièrement.

Un rappel des consignes, par voie d'affichage, devra être effectué à l'intérieur du local :

- Respecter les gestes barrières ;
- Se laver les mains ou en utilisant une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans le local de convivialité ;
- Aérer systématiquement par ouverture des fenêtres avant et après utilisation de la salle ;
- Porter un masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical, systématiquement lors des déplacements au sein du local de convivialité, hormis à table ;
- Déjeuner seul, en laissant une place vide en face de soi, et en respectant strictement la règle des deux mètres de distanciation entre chaque personne ;
- Respecter le plan de l'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises placées en quinconce ni les tables ;
- Ranger son masque dans une pochette le temps du repas ;
- Se laver les mains après avoir remis son masque.

Dans le cas où aucune salle de convivialité n'est accessible, il est toléré pour les agents de prendre leur pauses déjeuner à leurs postes de travail en respectant strictement les gestes barrières (aération et désinfection de l'espace de travail, hygiène des mains, distanciation minimum 2 mètres, pose de plexiglas dans les bureaux partagés).

Les rassemblements en extérieur sont strictement limités à 6 personnes dans le respect des gestes barrières.

L'activité de restauration proposée par les CROUS se poursuit sans changement, dans le respect du protocole sanitaire qui leur est applicable. Les CROUS proposent uniquement des formules de vente à emporter. Les points de vente à emporter peuvent être ouverts au-delà de 19h pour tenir compte des heures des enseignements.

Lorsqu'elles présentent une superficie suffisante, les salles de restauration des CROUS peuvent être mises à disposition des étudiants pour y consommer leurs paniers repas. L'accueil dans ces salles de restauration assise mises à disposition par les CROUS ne peut avoir lieu que jusqu'à 19h.

Ainsi, l'activité de restauration proposée par les CROUS aux personnels n'est possible qu'au moyen des formules de vente à emporter.

## VIII- Télétravail et travail à distance pour les BIATSS

### 8.1- Télétravail

Il est rappelé que le télétravail est à privilégier autant que possible pour les fonctions télétravaillables.

L'étalement des horaires dans le respect des 7 heures de travail par jour et le télétravail, dès lors que les fonctions le permettent, constituent autant de solutions possibles afin de favoriser le respect des consignes sanitaires. Au surplus, le médecin du travail et le conseiller de prévention peuvent être sollicités pour conseiller sur les aménagements de postes pour les situations de santé particulières, afin de favoriser le retour au travail.

Suite à l'expérience de la crise sanitaire, le dispositif de télétravail à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a été revu.

*Les possibilités de jours en télétravail correspondent à un, deux ou trois jours par semaine.*

Il est rappelé que le dispositif de télétravail prend en compte les situations de santé particulières (cf. article 3 de la circulaire relative au télétravail).

L'ensemble des modalités et procédures sont consultables sur l'intranet de la DRH :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/>

## 8.2- Travail à distance dans le cadre de la crise sanitaire

Toutefois dans le cadre de la crise sanitaire qui se prolonge un dispositif plus souple de travail à distance peut être autorisé par le supérieur hiérarchique pour les personnes souhaitant sur une période maximale de 3 mois :

- soit étendre le nombre de jours déjà autorisés dans le cadre d'une convention de télétravail
- soit bénéficier de jours de travail à distance sans s'inscrire dans le cadre plus pérenne d'une convention de télétravail.

Le formulaire est à disposition sur le site de la DRH :

<https://www.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/drh/les-personnels-biatss/le-teletravail/>

*Dans le cadre particulier de la Covid-19 :*

Dans le cas d'un isolement de 10 jours en fonction du type de virus, d'une personne contact ou pour une personne présentant des risques spécifiques face à la Covid-19, le médecin du travail donnera son avis sur la base d'un certificat médical ou d'isolement du médecin traitant.

Pour les agents dont les activités sont télétravaillables (convention existante ou pas) le médecin du travail pourra s'appuyer sur l'article 3 de la circulaire.

### Pour les personnels dont la pathologie figure :

- Soit dans la liste des pathologies de personnes à risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus (référence aux maladies listées dans le décret 2020-1098 pour les salariés de droit privé), il sera possible de faire une demande de télétravail ou d'autorisation spéciale d'absence si les activités ne sont pas télétravaillables sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin traitant et après avis du médecin du travail.

- Soit dans la liste des pathologies de personnes présentant un des facteurs de vulnérabilité rappelé dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020, il sera possible de faire une demande de télétravail avec possibilité de mise en œuvre de l'article 3 de la circulaire relative au télétravail et d'un aménagement renforcé du poste pour permettre l'activité en présentiel. Si les agents estiment ne pas pouvoir reprendre leur activité en présentiel et qu'il n'y a aucune activité télétravaillable, ils devront justifier leur absence (par exemple, prise de congés sous réserve des nécessités de service). A défaut, les agents devront justifier d'un arrêt de travail par leur médecin traitant et seront placés



en congé maladie selon les règles de droit commun.

Il est demandé à l'encadrant de réfléchir à une évolution possible du poste ou de l'organisation du service afin de permettre que le dispositif de travail en présentiel et de télétravail puisse être mis en œuvre.

## IX- Mesures dérogatoires pour les enseignants

Pour rappel, les enseignants sont exclus du dispositif du télétravail en tant que tel. Les enseignants sont amenés à réaliser une partie de leur enseignement en présentiel au fur et à mesure du retour progressif des étudiants et l'autre partie en distanciel.

Les dérogations à l'enseignement en présentiel sont possibles pour les enseignants, *pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient sur présentation d'un certificat du médecin traitant et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail.*

La demande de dérogation de l'enseignant devra être écrite et motivée. Celle-ci devra préciser les modalités d'intervention proposées afin d'assurer la continuité pédagogique et pouvant être assimilées à un enseignement en présentiel.

L'accord relèvera de l'autorité compétente, à savoir le président de l'université après avis favorable du directeur de la composante.

## X- Communication – Formation – Information

Il est essentiel de favoriser une appropriation collective des règles sanitaires par la communication, l'information et la formation auprès des agents et usagers. L'information numérique sera privilégiée afin d'éviter tout contact avec des documents manipulés et potentiellement souillés par le virus.

Une information relative au protocole sanitaire applicable sera régulièrement diffusée sur les réseaux et supports d'information gérés par la direction de la communication (écrans, réseaux sociaux, lettres d'info, affichage, etc.) auprès des agents et des étudiants.

Une page dédiée aux règles sanitaires est accessible sur l'intranet pour les personnels. On peut notamment y retrouver les grands principes de ce protocole, le lien vers la foire aux questions (FAQ) et un kit d'affiches téléchargeables et imprimables (en A3). La liste des référents Covid et les coordonnées utiles sont disponibles dans une page dédiée de l'intranet.

Ce dispositif accompagne les responsables et directeurs de sites, ainsi que les responsables hiérarchiques dans l'information des personnels et des étudiants.

Une autre foire aux questions pour les étudiants est accessible sur l'intranet et sur le web.

Ces FAQ sont régulièrement mises à jour. Cependant, si vous constatez une erreur ou un manque, n'hésitez pas à le signaler en envoyant un message à [web@univ-paris1.fr](mailto:web@univ-paris1.fr). Il en va de la responsabilité de tous.

Enfin, une page web dédiée à la crise sanitaire et à ses répercussions à l'université est accessible à la rentrée sur [pantheonsorbonne.fr](http://pantheonsorbonne.fr). Elle permet de retrouver toutes les informations nécessaires aux étudiants et aux personnels (accueil, protections, protocole sanitaire, etc.), ainsi que le lien vers la FAQ.

Une information générale sera assurée afin d'inviter les étudiants et personnels présentant des symptômes évoquant la Covid-19 à rester à leur domicile.

En cas de suspicion ou de cas de Covid-19 avéré, il convient de respecter le protocole décrit en annexe 2.

Les informations sur les campagnes de dépistages organisées à Paris ou en Ile-de-France seront régulièrement relayées sur le site de l'université.

## XI- Renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus

Compte tenu de la progression de la diffusion des variantes du virus Covid 20I/SO1Y.V1 (« britannique »), 20H/501Y.V2 (« sud-africaine ») ou 20J/501Y.V3 (« brésilienne ») sur le territoire national, des mesures complémentaires à celles en vigueur doivent dorénavant être mises en œuvre.

### 11.1- Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid19

Si vous êtes testé positif suite à un test rapide (antigénique), vous devrez désormais obligatoirement vous soumettre à un deuxième test, PCR, qui permettra de déterminer si vous êtes porteur d'un variant du virus.

A l'issue de ce test PCR de criblage, si vous êtes identifié comme porteur de l'un des variants (britannique, sud -africain ou brésilien), la CPAM vous contactera pour vous sensibiliser au fait que votre contagiosité est plus importante et vous indiquera les mesures de gestion et les mesures barrières que vous devrez spécifiquement respecter. L'ARS sera également informé

par la CPAM afin de renforcer le contact-tracing, ce qui permettra d'identifier les situations à risque et d'isoler l'ensemble des personnes concernées.

En effet, le cas et ses contacts doivent, dans ce cas, faire alors l'objet d'un suivi renforcé. Les personnes porteuses d'un variant sont donc fortement invitées à prévenir les référents Covid de l'établissement ainsi que le directeur général du CROUS ou le responsable de la résidence si elles sont logées dans une résidence universitaire.

## 11.2 – Isolement

L'isolement des cas confirmés ou probables symptomatiques est ainsi allongé pour tous à 10 jours pleins quel que soit la souche du virus, à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10<sup>ème</sup> jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).

Pour les cas confirmés asymptomatiques, l'isolement est compté à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1<sup>ère</sup> intention) pour une durée de 10 jours pleins également. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.

La fin de l'isolement doit bien sûr s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement (même pour les variantes d'intérêt 20H/501Y.V2 et 20J/501Y.V3).

**Il est rappelé de se faire tester au moindre doute et de procéder à l'identification des sujets contact.** Au moindre doute les étudiants et personnels sont incités à se faire tester au plus vite et au plus près selon l'accessibilité la plus rapide.

## 11.3- Prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de Covid19

Pour l'ensemble des contacts à risque, un test antigénique devra être réalisé immédiatement, dès la prise en charge du contact, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.

Pour les contacts à risque hors foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (Tag ou RT-PCR) réalisé à J7 du dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.

Pour les contacts à risque du foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (Tag ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

Toutes les personnes contacts à risque sont invitées à informer les personnes avec qui elles ont été en contact à risque depuis leur dernière exposition à risque avec le cas (contact warning de seconde génération).

La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

## XII - Test antigénique individuel et collectif

### 12.1- Test antigénique individuel

L'université organise une campagne de tests antigéniques gratuits et sans rendez-vous à partir du lundi 1<sup>er</sup> mars.

Organisée par le service de la Vie étudiante et la protection civile, cette campagne de tests s'adresse à l'ensemble des personnels et étudiants de l'université uniquement sur présentation de leur carte professionnelle ou étudiante. Les tests réalisés sont des tests antigéniques avec résultat en 15 minutes. Les centres concernés sont Panthéon, PMF, Saint-Charles, Campus Port-Royal – Lourcine. Les dates et les créneaux horaires sont disponibles sur la page intranet Covid de l'université.

Pour faciliter le dépistage du coronavirus, il est possible également à proximité des sites de l'université Paris 1 et en Ile-de-France, de se rendre dans des centres de dépistages gratuits qui sont ouverts à **Paris et dans les départements de la région, 6 jours sur 7** jusqu'à la fin de l'hiver. La liste des centres ouverts a été mise à jour le 30 décembre (voir *infra en annexe 7*).

Elle est également disponible en ligne à l'adresse : <https://www.paris.fr/pages/covid-19-faites-vous-depister-gratuitement-pres-de-chez-vous-8200#arrondissement-15-30i90>

Où se faire dépister ?

- Les laboratoires d'analyses médicales (Tests PCR, antigéniques, sérologiques)
- **Des pharmacies réalisent des tests antigéniques, sérologiques :**  
Le site Mon Pharmacien (monpharmacien-idf.fr) présente le réseau des pharmacies et permet d'identifier celles qui proposent les tests antigéniques.
- Les centres de dépistage et de diagnostic de l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris et autres centres de dépistage (Tests PCR et antigéniques).
- Les tentes de dépistage dans la rue Ville de Paris et AP-HP (Tests antigéniques).

En complément, d'autres dispositifs permettent un accès facilité au dépistage :

- Les centres COVISAN (sur orientation d'un professionnel de santé, tests PCR, consultations médicales et aide à l'isolement).
- Les Centres de santé de la Ville de Paris (Tests PCR, antigéniques, sérologiques et suivi médical).
- Autres dispositifs de dépistage : AP-HP, maisons de santé, centres de santé, médecins et infirmiers libéraux (Tests PCR, antigéniques, prise en charge médicale).
- Dépistages hors les murs (foyers, EHPAD...) (Tests PCR et antigéniques).

### 1 - Un accès sans rendez-vous pour les personnes prioritaires de 8 h à 14 h

Les centres fonctionnent sur la plage horaire 8h-14h. Sur ce créneau, ils sont **réservés aux publics prioritaires, sans rendez-vous** (personnes disposant d'une prescription médicale, personnes ayant eu un contact à risque avec un cas confirmé, et ayant été contactées par la CPAM ou l'ARS dans le cadre du contact tracing etc.).

L'accès aux tests se fait alors **exclusivement sur présentation d'un justificatif** : prescription médicale, SMS ou mail de l'Assurance Maladie ou de l'ARS si cas contact.

### 2 – Un accès pour tout public sans ordonnance et sans rendez-vous de 14 h à 18 h dans un grand nombre de CDDC

Le test se fait normalement en 24 heures et les résultats sont rendus dans les 24 heures suivantes.

## 12.2- Test antigénique collectif

En complément de la mise en œuvre de tests individuels mis à la disposition de la communauté, chaque directeur de site en lien avec son responsable de site étudie, l'éventualité du déploiement

de dépistages collectifs sur des populations ciblées. L'organisation des dépistages collectifs s'effectuera en concertation avec l'ARS.

Toute opération de dépistage collectif est décidée conjointement par la Présidente, la DGS - référent Covid de l'établissement, l'ARS et le rectorat, dans les cas de figure suivants :

- Cluster, avéré ou suspecté ;
- Situation épidémiologique locale justifiant de mesures d'action particulières au sein d'un ou de plusieurs Établissements d'enseignement supérieur/résidence universitaire (circulation virale très active dans le département, par exemple).

Pour chaque opération de dépistage collectif envisagée, le périmètre des populations concernées doit être arrêté en concertation avec l'ARS (étudiants d'un cours, d'une année, fréquentant un bâtiment en particulier, ...). Afin de stopper le plus rapidement possible la chaîne de contamination, cette opération doit pouvoir être mise en œuvre très rapidement après la prise de décision (dans les 48 heures).

Il est recommandé de veiller à ce que l'ensemble des acteurs (ARS, rectorat, établissement, CROUS) soit informé dès que l'un d'entre eux a connaissance d'un cas confirmé porteur d'une de ces deux variantes afin de décider le cas échéant de l'organisation d'une campagne collective de dépistage antigéniques ou RT-PCR à l'intention des groupes d'enseignement fréquentés par les cas confirmés, en privilégiant le test par RT-PCR des personnes symptomatiques, possiblement associé à un test RT-PCR de criblage pour les cas diagnostiqués positifs par un test antigénique, pour caractériser la circulation des variants dans l'établissement. L'ARS détermine avec l'établissement l'organisation à mettre en place et lui apporte un appui renforcé en cas d'organisation d'un test RT-PCR.

- *Isolement des cas confirmés*

Un résultat positif doit conduire à une orientation de la personne testée vers un médecin. Le professionnel de santé rendant un test positif rappelle à la personne testée la nécessité de s'isoler immédiatement, et de respecter scrupuleusement les gestes barrières. Il examine les solutions d'hébergement disponibles lorsque celle-ci ne peut s'isoler dans son logement habituel (résidence au logement familial, colocation). Il recommande aux étudiants hébergés en résidence universitaire d'échanger avec le CROUS sur les solutions possibles, et leur communiquent les coordonnées de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)<sup>4</sup> qui permet un isolement en hébergement dédié.

## ANNEXE 1 – SOCLE DES PRINCIPES SANITAIRES

### MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non manuelle.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

### DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.
- Même quand la distance physique est respectée, porter obligatoirement son masque dans l'enceinte de l'Université.
- Mettre en place des dispositifs de protection (par exemple, écran transparent) en priorité sur l'ensemble des postes d'accueil et si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (par exemple, postes de travail côte-à-côte ou en face-à-face).

### AUTRES RECOMMANDATIONS

- Pour les locaux munis d'un système de ventilation mécanique l'apport d'air neuf adéquat est prévu par le système de ventilation. Pour les locaux qui en sont dépourvus, la ventilation manuelle doit être effectuée par ouverture des ouvrants pour assurer une aération durant quelques minutes toutes les heures au moins.
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gants, le risque de contamination est donc égal, voire supérieur.
- En cas de port de gants, impérativement respecter les mesures suivantes :
  - Ne pas porter les mains gantées au visage ;
  - Ôter les gants en faisant attention à ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant ;

- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation ;
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu à l'annexe 2.
- Mettre en œuvre une auto-surveillance par chacun de sa température à son domicile. Toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de la Covid-19.



## ANNEXE 2 – PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES

La logique qui doit prévaloir est la suivante : Alerter, tracer, prévenir, protéger.

Une prise en charge sans délai des personnes symptomatiques permet de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant pour être prise en charge médicalement et pour obtenir un arrêt de travail. En cas de survenue d'un cas avéré, le référent Covid-19 doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié ou de l'étudiant concerné et son historique d'activité dans l'université. Ces données seront tenues confidentielles. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque grand public ou à usage médical si disponible.

2- Mobiliser le médecin du travail de l'université pour les personnels ou la médecine préventive (SIUMPPS) pour les étudiants, un secouriste du travail formé au risque Covid et en tous les cas le référent Covid ; lui fournir un masque avant son intervention.

3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail si c'est un personnel ou la médecine préventive (SIUMPPS) si c'est un étudiant ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun si possible.

En cas de signe de gravité (par exemple, détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès : l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent à parler à la personne ou à l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 mètre) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le référent Covid et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des agents ayant été en contact avec le cas.

5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du traçage des contacts (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant 10 jours pleins après la date du dernier contact avec le cas confirmé, sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les personnels de l'université qui seraient identifiés comme devant être placés en isolement pendant 10 jours pleins devront se rapprocher de leur médecin traitant pour obtenir un certificat d'isolement. Ce certificat devra être transmis par tout moyen au médecin du travail. Les agents devront alors travailler à distance durant cette période d'isolement.

Les acteurs du traçage des contacts pourront s'appuyer sur la matrice de contacts réalisés par le référent Covid pour les cas avérés, ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Toute situation signalée devra faire l'objet d'une remontée auprès du référent Covid de l'établissement.

## ANNEXE 3 - QUELQUES BONNES PRATIQUES A PROMOUVOIR DANS LA GESTION DES FLUX DE PERSONNES

Entrée du site :

- Marquage éventuel au sol en amont pour le respect de la distanciation physique

Séparation des flux :

- A l'intérieur du bâtiment, mise en place d'un sens unique de circulation avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements et les retours en arrière (sens unique dans les ateliers, couloirs, escaliers - si plusieurs montées d'escalier).
- Si la configuration du bâtiment le permet, différenciation des portes d'entrée et de sortie afin d'éviter le croisement des personnes.
- Définition de plans de nettoyage régulier des rampes d'escalier (deux fois / jour minimum), car il est important de tenir la rampe dans les escaliers.
- Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses des salariés, clients, fournisseurs ou prestataires.
- Ascenseurs : limiter le nombre de personnes pour respecter la distance d'au moins un mètre et afficher clairement les consignes sur les paliers.

Zones d'attentes :

- Marquage au sol : entrées, sorties...

Lieux de pause ou d'arrêt, distributeurs/machines à café :

- Afficher les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation, en plus du nettoyage par les prestataires.

Locaux communs (salles de réunion) ou sociaux :

- Une fois déterminé le nombre maximum d'agents présents dans le local, prévoir un indicateur à l'entrée qui permet de connaître ce nombre avant d'entrer et un dispositif équivalent permettant de connaître le nombre de sorties surtout si l'entrée est distante de la sortie.
- Ouvrir les portes si possible pour éviter le contact des mains avec les surfaces (poignées, etc.).

Bureaux :

- Privilégier une personne par bureau.
- Eviter le partage des outils de travail (clavier, souris, outils...).
- A défaut, pour les bureaux partagés, éviter le face-à-face, permettre une distance physique d'au moins un mètre avec port du masque, utiliser si possible des dispositifs de

séparation et assurer une aération régulière ou un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.

Portes : maintenir les portes ouvertes, sauf s'il s'agit de portes coupe-feu non équipées de dispositifs de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées (possibilité d'ouverture des portes avec une griffe personnelle).

Parking : le parking faisant partie des lieux de travail pour les agents, intégrer cette zone dans les mesures de prévention (plan de circulation, gestion des emplacements et des flux...).

Accueil des intervenants extérieurs :

- Transmettre les informations en amont via le directeur ou le responsable de site.
- Assurer l'accompagnement de chaque intervenant pour s'assurer du respect des consignes.
- En cas de contrôle de sécurité avant accès (documents...), mettre en place une zone dédiée : marquage, procédure simplifiée si possible, mise en place de tables.

## ANNEXE 4- NETTOYAGE/ DESINFECTION DES SURFACES ET AERATION DES LOCAUX : MODALITES PRATIQUES

Il est nécessaire d'effectuer une aération régulière des espaces clos, même en dehors de la présence des personnes ; veillez à ce que les orifices d'entrée d'air (par exemple, sur les fenêtres) et de sortie d'air (bouches d'extraction) des dispositifs de ventilation naturelle (par conduits à tirage naturel) ne soient pas obstrués.

Pour les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC), l'extraction d'air doit être étendue aussi aux périodes d'inoccupation des bâtiments.

Des centrales de traitement d'air équipent les bâtiments et amphithéâtres les plus récents et permettent d'accroître l'amenée d'air « neuf » depuis l'extérieur et l'extraction de l'air « vicié » vers l'extérieur. Certains de ces systèmes assurent également le chauffage, le rafraîchissement et la climatisation. Il est nécessaire d'adopter les dispositions suivantes :

- Activer un mode de recyclage « Tout air neuf » avec seulement un apport d'air extérieur (incluant la modification du programme de fonctionnement des centrales de traitement d'air des centres Lourcine et Saint-Charles).
- Lorsque le mode « Tout air neuf » n'est pas possible du fait de la baisse des températures extérieurs, pour préserver le confort thermique des occupants réduire le taux de recyclage de l'air.
- Remplacer les filtres à air des centrales de traitement d'air par des filtres neufs tel que préconisé pour la lutte contre la contamination par la Covid-19 et en effectuer les maintenances à intervalles réguliers.
- Effectuer une désinfection des gaines et conduits de grandes sections à la bombe aérosol.

Ne pas utiliser de ventilateur si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes de climatisation, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.

Il est nécessaire de réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles.

Il est nécessaire de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujettes aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, également dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets et équipements collectifs (par exemple, machines à café, distributeurs, etc.).

Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).

Fréquences de nettoyage :

- Nettoyage fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés : par un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection ;
- Nettoyage journalier des sols : selon les procédés habituels ;
- Nettoyage journalier des matériels roulants, infrastructure de transport.

Nota bene : Le terme « désinfection » utilisé ici vise la destruction du coronavirus uniquement avec un produit actif sur ce virus.

Nettoyage quotidien après réouverture des locaux :

Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans l'université.

Pour nettoyer les surfaces et objets fréquemment touchés et potentiellement contaminés, il conviendra d'utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2. Ce produit doit être compatible avec les surfaces et objets traités par exemple, les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseraient l'enveloppe lipidique du virus).

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans l'établissement, une opération de désinfection peut être effectuée en complément du nettoyage. Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019) ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5 % de chlore actif (par exemple, 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaire car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables. En outre, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les personnels et étudiants (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques...).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS. De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes, etc. :

- Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (notamment la concentration, la méthode d'application et le temps de contact) ;

- Eliminer les lingettes et bandeaux à usage unique dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères ;
- Dépoussiérer les moquettes au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre « HEPA » (*High efficiency particulate air* - filtre retenant les particules fines et les microorganismes des poussières rejetées par l'aspirateur), dans la mesure du possible et en fonction des moyens du prestataire.
- Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection ;
- Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyants :
  - en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier ;
  - notamment des sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, comptoirs d'accueil, mobiliers, etc.

Les personnels de nettoyage des locaux seront équipés de leurs EPI usuels.

## ANNEXE 5- SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ADAPTATIONS DES MESURES DE LA DOCTRINE DU HCSP POUR LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE DE SEPTEMBRE 2020.

Tableau 3. Synthèse des principales adaptations des mesures de la doctrine du HCSP pour la rentrée universitaire de septembre 2020.

Cette adaptation est conditionnée par le respect des mesures sanitaires applicables à la rentrée 2020 en cas de maintien de la situation sanitaire du 07 juillet 2020. Un panel des préconisations dans les universités étrangères est disponible en annexe 6.

Mesure de la doctrine du HCSP	Doctrine 3 du HCSP – Rentrée universitaire
	Septembre 2020
Gestes barrières systématiques	Oui
Hygiène des mains fréquente supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires	Oui
Distance physique	Oui, si possible en fonction des organisations et des situations, permettant une capacité d'accueil nominale
Port de masque grand public <sup>b</sup>	Port du masque systématique par tous lorsque les règles de distanciation physique définies ci-dessus ne peuvent être garanties. Il incombera ainsi aux étudiants de se doter des masques qui leur seraient nécessaires et l'établissement sera tenu de fournir des masques à ses personnels. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées [1].
Politique générale/Référent Covid-19/Plan stratégique de prévention/Organisation d'évènement	Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les bibliothèques universitaires, les résidences ainsi que dans les restaurants universitaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les règlements intérieurs pourront sanctionner le non-respect de ces règles.</li> <li>• Pour faciliter le respect de ces règles, une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux pourra être utilement recherchée en lien avec les autres acteurs concernés (organismes de transport, collectivités, ...).</li> <li>• Pré-inscriptions à des horaires fixes (ex. restaurants ou bibliothèques universitaires).</li> <li>• Organisation des activités présentielle hors enseignement.</li> <li>• Vigilance sur les étudiants à risque de décrochage et organisation de roulement sur les cours en présentiel si tous les étudiants ne peuvent être accueillis.</li> <li>• Veiller à une ouverture élargie des bibliothèques universitaires.</li> </ul>
Gestion du flux de circulation/brassage des étudiants	Oui, dans toute la mesure du possible. Éviter les regroupements et croisements trop importants d'étudiants (dans les amphithéâtres, les établissements veilleront à ce que leurs jauges soient adaptées à cette fin). Possibilité d'élargir les plages horaires et les jours d'ouverture pour accueillir davantage d'étudiants.
Information/communication	Oui Appropriation collective des règles sanitaires.
Vigilance sanitaire/détection de cas	Oui Demander aux étudiants présentant des symptômes évoquant la Covid-19 de rester à leur domicile. Possibilité de proposer des campagnes de dépistage systématique selon les orientations nationales notamment pour les étudiants ayant visité une zone à risques depuis moins de 14 jours.
Nettoyage/désinfection de l'environnement	Oui Entretien de routine.
Maîtrise des systèmes de ventilation	Oui
Accès aux bibliothèques, lieux de vie des étudiants, restaurants universitaires, espaces collectifs étudiants/personnels	Oui Dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.

\* La distance physique n'est plus obligatoire si impossible ou contraignante à mettre en place mais est soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque lors de regroupement de personnes et dans les espaces clos (ex. classes, amphithéâtres, ateliers, salles de TD (travaux dirigés), de TP (travaux pratiques), etc.). La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des élèves/étudiants en période habituelle.

<sup>b</sup> Le HCSP recommande le port d'un masque à usage médical pour les personnels ou les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 [9]. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées [1].



## ANNEXE 6 - LISTE DES CENTRES DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC COVID-19 (CDDC)

### *Paris Centre*

#### CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE DU 4<sup>e</sup>

(entrée angle place Baudoyer / rue François Miron) - 2, place Baudoyer

- Le centre est ouvert de 9h à 17h, 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus. .
- Sans rendez-vous
- De 9h à 14h : les publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire. )
- De 14h à 17h : tout public

Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.

- PCR uniquement

#### CENTRE DE DÉPISTAGE – 70 rue de Rivoli – 75004 PARIS

- Du lundi au samedi de 08h à 20h
- Uniquement tests antigéniques ouvert à tout public

#### Centre COVISAM - Hôpital universitaire PARIS CENTRE SITE HOTEL DIEU APHP - 1 place du Parvis de Notre-Dame 75004 Paris

- Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact
- du lundi au dimanche de 8h à 20h

#### LABORATOIRE GUEVALT SITE HENRI IV - 31, boulevard Henri IV -75004 Paris

- Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 7h30 - 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h30

Tests PCR et antigéniques

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire Tél: 01 42 72 92 93

#### LABORATOIRE GUEVALT SITE SAINT PAUL - 8, rue de Rivoli -75004 Paris

- Sérologie du lundi au vendredi de 7h00 à 17h et le samedi de 8h à 11h
- PCR sur rendez-vous
- Antigéniques du lundi au vendredi de 10h00 à 12h
- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet du laboratoire. Tél:

01 42 78 56 95

**Centre de santé sexuelle** – 1 place du parvis de Notre-Dame – 75004 Paris

- Sur rendez-vous pour les patients du centre de santé sexuelle
- Tests antigéniques uniquement

### 5<sup>e</sup> arrondissement

**Centre de santé SAINT MICHEL** - 3, rue Thénard

- Sur rendez-vous Doctolib

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le [site internet](#)

- Tél: 01 53 73 03 03

**Centre de santé ÉPÉE DE BOIS**- 3, rue de l'Épée de Bois

- sur rendez- vous sur Doctolib tout public
- les consultations ont lieu du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00
- Tél: 01 45 35 85 83

**LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE SITE PARIS LUXEMBOURG** - 16, rue Gay-lussac

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 08h30 à 12h30
- Tél: 01 43 54 92 92

**Centre de dépistage – Centre COVISAM** – 19 bis, place du Panthéon

Sur rendez-vous sur orientation du médecin ou SAMU pour les personnes symptomatiques ou cas contact

- Du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

**LABORATOIRE SYNLAB - SITE CLAUDE BERNARD**- 39, rue Claude Bernard

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h – Sérologie uniquement
- Tél: 01 43 31 8034

**LABORATOIRE SYNLAB – SITE MONGE**- 87, rue Monge

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h et le samedi de 08h00 à 11h30
- PCR sur rendez-vous

Tél: 01 43 26 35 52 ou 01 43 26 89 71

**LABORATOIRE SYNLAB – SITE PORT-ROYAL**- 92, Bd du port royal

- Sérologie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h
- PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél: 01 43 26 02 02

**LABORATOIRE BIOGROUP LCD- SITE SAINT GERMAIN** - 78, Bd Saint-Germain

- Sérologie uniquement : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

- Tél: 01 46 33 12 88

**6<sup>e</sup> arrondissement**

**Centre de dépistage Saint Germain des Près** – Place Saint Germain des Près

- Du lundi au vendredi de 10h à 16h

Tests antigéniques uniquement sur présentation de la carte vitale

**LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS SITE ASSAS** - 36, rue d'Assas

- du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Sérologie uniquement

Tél: 0143 26 02 02

**LABORATOIRE SYNLAB Site RASPAIL** - 74, boulevard Raspail

Sérologie de 8h à 12h

PCR sur rendez-vous de 14h à 18h

Tél :01 45 49 11 12-

**LABORATOIRE SYNLAB Site SAINT SULPICE** - 17, rue Saint Sulpice

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 15h et le samedi de 8h à 11h30

Tél :01 43 26 60 45

**LABORATOIRE SYNLAB Site STANISLAS** - 9, rue Stanislas

Sérologie uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 11h30

Tél :01 42 22 37 63

**13<sup>e</sup> arrondissement**

**CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS-MAIRIE DU 13<sup>e</sup>** - salle du Tribunal (entrée par le 3, rue Philippe de Champagne)

Tests PCR uniquement

- Sans rendez-vous

du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 14h

Le matin : Publics « prioritaires » (les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte

**PROTOCOLE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE - MIS A JOUR A LA DATE DU 24/03/2021**

ou d'un bulletin de salaire.).

-tout public : l'après-midi

**LABORATOIRE SELAS BIO LAM LCD SITE TOLBIAC** - 226 rue de Tolbiac

Tests antigéniques le matin de 8h à 12h

Tests de sérologie de 8h à 16h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)

Tél: 01 45 89 09 69

**CENTRE DE SANTE EDISON** - 44 Rue Charles Moureu

- Sur rendez-vous sur Doctolib tout public, consultations Covid, symptomatiques et cas contacts

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Tél: 01 44 97 87 10 ou consulter [le site internet](#)

**LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VINCENT AURIOL** - 203 boulevard Vincent

Auriol

Tests PCR du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 8h à 13h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#).

Tél: 01 42 16 92 92

**LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE OLYMPIADES** – 62 rue du Javelot

Tests PCR et sérologiques du lundi au vendredi de 7h00 à 13h00

Tél : 01 45 83 84 57

**LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE VENETIE** –98 Bd Massena

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 et le samedi de 8h à 12h

Tél : 01 45 8384 51

**LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE GOBELINS** –70, avenue des Gobelins

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h30 et le samedi de 8h à 11h

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h et le samedi de 8h à 11h

Tél : 01 47 07 24 91

**LABORATOIRE BIOGROUP LCD SITE ITALIE** –153, avenue d'Italie

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et le samedi de 8h à 09h30

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 11h00 à 15h et le samedi de 8h à 09h30

Tél : 01 44 06 87 87

#### LABORATOIRE LA SCALA SITE PONSCARME -19 rue Ponscarme,

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Avant de vous rendre sur place merci d'appeler,

Tél: 01 53 61 93 68

#### LABORATOIRE DE LA BIBLIOTHEQUE - 58 rue du chevaleret

- sans rendez-vous pour les asymptomatiques et les symptomatiques,

- Tél: 01 44 24 40 40 ; [Site internet](#)

- Horaires: du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 08h à 12h00

#### LABORATOIRE JAD – Site Jeanne d’Arc – 27 Place Jeanne d’Arc

Tests sérologiques uniquement

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h

Tél : 01 45 84 09 42

#### CENTRE DE SANTE DU MOULINET - 21 rue du Moulinet

- Avec ou sans RDV pour les asymptomatiques et symptomatiques

- Tél: 01 40 46 13 46

- Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, et le mercredi de 13h45 à 14h45

#### MAISON DE SANTE - 85 Boulevard de Port-Royal- Sur RDV en ligne

Tout public

- Test antigénique matin et PCR après-midi

#### 15<sup>e</sup> arrondissement

#### CENTRE DE DEPISTAGE VILLE DE PARIS - MAIRIE DU 15<sup>e</sup>

31 rue Péclet (salle Vaugirard)

- Sans rendez-vous

- **Le centre est ouvert de 8h à 18h 6j/7 du lundi au samedi:**

- **de 8h à 14h : les publics « prioritaires »** ( les détenteurs d'une ordonnance, d'un mail ou d'un sms CPAM ou ARS, les professionnels de santé et d'aide à domicile sur présentation d'une carte professionnelle et les personnels des écoles de la maternelle au lycée sur présentation d'une carte ou d'un bulletin de salaire)

- **de 14h à 18h : tout public, 6 jours sur 7**, du lundi au samedi inclus. Attention, le dernier accès se fait à 17h15.

*Les prélèvements ne sont pas assurés pour les enfants de moins de 6 ans.*

### CENTRE DE DEPISTAGE

4, rue du Docteur Roux

Tout public sans rendez-vous et sur orientation du médecin

Tests PCR et antigéniques

Du lundi au dimanche de 7h00 à 19h00

### CENTRE DE SANTE MGEN

178, rue de Vaugirard

Rendez-vous sur place

### LABORATOIRE LA SCALA SITE VAUGIRARD

137 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone ou [par mail](#)

Du lundi au dimanche de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :

01 45 67 35 45

### LABORATOIRE EYLAU - Unilabs - Paris Suffren

82, Avenue de Suffren

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR

Du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :

01.40.56.38.00

### LABORATOIRE CERBALLIANCE GRENELLE

10, rue Frémicourt

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 et le samedi, de 8h00 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :

01 47 83 28 75

### LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

#### SITE VOLONTAIRES

209 rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous par téléphone

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et Tests PCR sur rendez-vous

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :  
01 40 61 39 46

## LABORATOIRE BIOGROUP BIOLAM LCD

### SITE MAUBLANC

6 rue Maublanc

- Sur rendez-vous au 01 45 32 76 00

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et samedi de 8h00 à 11h30

Tests PCR sur rendez-vous uniquement

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#).

## LABORATOIRE BIOGROUP BPO-BIOEPINE

### SITE PARIS FELIX FAURE

118 avenue Félix Faure

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques dans un des laboratoire du groupe Biogroup ,

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :  
01 45 58 39 31

## LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

### SITE CROIX NIVERT

158 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous sur Doctolib

Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :  
01 48 28 42 40

## LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

### SITE CONVENTION

53 rue de la Convention

- Sur rendez-vous par téléphone

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 10h00 et samedi de 8h00 à 11h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) - Tél :  
01 45 77 70 62

## LABORATOIRE CEF SITE CAUCHY

28 rue Cauchy

- Sur rendez-vous par téléphone sur la ligne dédiée: 06 45 72 97 80

Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h00 à 14h30 et samedi de 7h30 à 12h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél : 01 45 57 11 11

## LABORATOIRE BIOGROUP CD Site Croix Nivert

237 rue de la Croix Nivert

- Sur rendez-vous [en ligne](#) Tests sérologiques

Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 et samedi de 8h00 à 10h00

Tests PCR sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter le site internet - Tél :

01 42 50 32 00

## BIOGROUP Laboratoire Paris Vaugirard

134B, rue de Vaugirard

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h à 16h et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél :

01 45 66 90 00

## BIOGROUP LCD SITE GRENELLE

16, rue de Lourmel

- Sur rendez-vous [en ligne](#) pour les personnes symptomatiques

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi de 8h à 14h

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) – Tél :

01 45 78 76 34

## LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

### SITE LAVERGNE

73 rue de Lourmel

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et samedi de 8h00 à 11h00

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#)



Tél : 01 45 79 05 25

## LABORATOIRE CERBALLIANCE PARIS

### SITE VOUILLÉ

20, rue de vouillé

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler ou consulter [le site internet](#) –

Tél : 01 45 31 55 20

## LABORATOIRE CEF SITE DESAIX

27 rue Desaix

Tests sérologiques uniquement

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et samedi de 7h30 à 12h30

- Avant de vous rendre sur place merci d'appeler

Tél : 01 53 58 31 31

## LABORATOIRE BENHAIM – SITE BRETEUIL

6 rue Lecourbe

Tests sérologiques et PCR

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 et de 13h à 15h, le samedi de 8h00 à 12h00 - Tél :

01 47 83 24 13

### Bourg la Reine :

Laboratoire d'analyses médicales - Cerballiance - 123 Avenue du Général Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine

### Nogent sur Marne :

Laboratoire d'analyse médicale - Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne

### Aubervilliers :

- Centre Municipal de Santé « Sainte-Marguerite » - 28 Rue Sainte-Marguerite, 93500 Pantin

- Laboratoire d'analyses médicales - Quatre Chemins – Cerballiance - 99 Avenue de la République, 93300 Aubervilliers